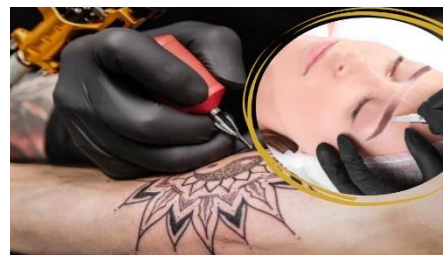


Certification Hygiène et Salubrité

Examen – Mise en conformité

MCHYGSAL Fiche pédagogique



OBJECTIFS

Répondre à la réglementation (arrêté du 05/03/2024 en application de l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique) et se mettre en conformité.
Réaliser les épreuves certificatives afin de convertir l'attestation hygiène et salubrité délivrée dans la version antérieure à la publication de l'arrêté du 05 mars 2024 en certification délivrée par l'agence régionale de santé.

**ENGAGEMENT
QUALITE**



PUBLIC CONCERNE

Toute personne titulaire de l'attestation hygiène et salubrité délivrée dans la version antérieure à la publication de l'arrêté du 05 mars 2024.

PRE REQUIS

Être titulaire d'une attestation hygiène et salubrité

DUREE DE L'EXAMEN

1 heure 30 d'examen environ (épreuve théorique et épreuve pratique).

INTERVENANT / JURY

Infirmier diplômé en hygiène hospitalière.
Professionnels reconnus du tatouage, piercing et maquillage permanent.
Un responsable de l'organisme de formation.

EVALUATION

Une épreuve théorique sous forme d'un écrit final de type QCM.
Une épreuve pratique sous forme de mises en situation, évaluée par un jury de professionnels.
L'écrit et la mise en situation permettent la mise en perspective des compétences et connaissances au regard des unités 1 à 9 du référentiel de formation.

VALIDATION

75% ou plus de taux réussite à l'épreuve : Candidat(e) validé(e) pour la certification.
Entre 50% et 74% de taux de réussite à l'épreuves : Candidat(e) partiellement validé(e) et obligation de repasser avec succès les unités non validées pour obtenir la certification.

TARIF
Nous consulter

Moins de 50% de taux de réussite à l'épreuve : Candidat(e) en échec. Obligation de repasser la formation et l'examen
Certification délivrée par l'ARS pour une durée de validité de 5ans.
Attestation de réussite temporaire délivrée par Groupement Formation servant de document de référence en attendant le document de l'ARS.

FINANCEMENT

Non pris en charge par le CPF.

Financement personnel ou employeur.

Les dispositifs de financement sont accessibles selon les critères de prise en charge que les acteurs du financement de la formation en France ont préalablement définis. Il est nécessaire de contacter ces acteurs pour connaître leur positionnement.

HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap, merci de bien vouloir nous contacter en amont de l'examen, nous permettant ainsi de préparer au mieux l'accueil de la personne et d'adapter si nécessaire le déroulement de l'épreuve.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES EVALUEES

Unité 1 :

Rappel des réglementations et des normes relatives au tatouage et au perçage corporel, aux produits de tatouage et aux bijoux de perçage corporel, de la vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage et du perçage corporel.

Unité 2 :

Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation.

Unité 3 :

Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.

Unité 4 :

Contre-indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la pratique professionnelle et généralités relatives aux risques allergiques et infectieux, y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux actes de tatouage et de perçage corporel.

Unité 5 :

Stérilisation, désinfection du matériel, des instruments et des dispositifs utilisés et enregistrement des processus et la traçabilité des dispositifs utilisés dans ces techniques.

Unité 6 :

Règles de protection du travailleur, y compris les règles de gestion des accidents d'exposition au sang et les obligations et recommandations vaccinales.

Unité 7 :

Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks, conservation des preuves d'achat), utilisation du matériel (conservation, traçabilité) et élimination des déchets.

Unité 8 :

Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).

Unité 9 :

Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage corporel. Mise en pratique.

Examen

L'examen se déroule à l'issue de la journée de formation.

Réalisation de l'épreuve et conditions de réussite selon les modalités définies ci-dessus.